

GE_GERICHTE ATAS/678/2021 vom 24. Juni 2021

GE Cour de justice, 2021-06-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_678_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/678/2021 du 24 juin 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/678/2021 del 24 giugno 2021

Erwägungen

E. 4

Par courriel du même jour, l'employeuse a fait opposition, informant l'OCE qu'un de ses collaborateurs lui avait confirmé qu'elle pouvait indiquer la date rétroactive du 16 mars 2020. Elle avait dû, dans un premier temps, analyser les impacts de la crise sur ses activités. Suite à la fermeture de la galerie les deux dernières semaines, elle avait été contrainte d'annuler ses deux prochaines expositions, ce qui avait eu un énorme impact financier et des conséquences sur ses horaires de travail.

E. 5

Par décision sur opposition du 24 avril 2020, l'OCE a rejeté l'opposition et confirmé sa décision du « 2 avril 2020 » (recte : 3 avril 2020), au motif que l'employeuse avait déposé sa demande après le 31 mars 2020, soit le « 2 avril 2020 » (recte : le 3 avril 2020) et que les indemnités en cas de RHT ne pouvaient être octroyées qu'à partir de cette même date.

E. 6

Par courrier du 27 avril 2020, l'employeuse a rappelé à l'OCE qu'elle avait sollicité le paiement des indemnités à partir du 16 mars 2020, suite à la fermeture immédiate de la galerie. Elle requérait donc le versement rétroactif des indemnités, dès le 16 mars 2020, date qui correspondait à la réduction de ses activités à 80%.

E. 7

Le 19 mai 2020, l'OCE a transmis cette écriture, comme objet de sa compétence, à la chambre de céans qui a ouvert la présente procédure.

E. 8

Par réponse du 18 juin 2020, l'intimé a persisté dans les termes de sa décision sur opposition.

E. 9

Invitée à se déterminer, la recourante n'a pas répliqué.

E. 10

Compte tenu de ce qui précède, le recours est rejeté et la décision sur opposition confirmée.

E. 11

Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA).

A/1431/2020 - 8/8 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.